

SEH/AKM
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

Abidjan, le

LE DIRECTEUR GENERAL

CIRCULAIRE N° 1020 DU 19 JAN. 2001
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Suppression de la taxe
spéciale sur les oléagineux.**

**Réf. : arrêté n°385
du 12/12/2000.**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, que conformément aux dispositions de l'arrêté n°385 du 12/12/2000, la taxe spéciale sur les oléagineux (TSO) est supprimée et remplacée par la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI), dont les modalités d'application seront précisées ultérieurement.

Toute difficulté d'application de la présente circulaire me sera signalée d'urgence.

AMPLIATION

- Tous services Douanes
- MEF/CAB
- FINIS-CI
- GEPEX
- DAFEXI
- Synd. Transitaires S/SAGA-CI
- Synd. National des Transitaires
s/c Golf Transit
- FENADIS

K. KOSSERE

